

## Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

### 1. Transport routier

Le transporteur a deux options s'il souhaite faire agréer un compartiment de chargement ayant servi au transport d'une cargaison non-autorisée :

#### **Option A : Réaffectation par un organisme de certification/inspection**

Le transporteur doit effectuer la démarche suivante afin de faire agréer un compartiment de chargement ayant servi au transport d'une cargaison non-autorisée.

1. Nettoyage du compartiment de chargement suivant le niveau établi au préalable par le transporteur, en fonction de la catégorie de la cargaison non- autorisée.
2. Inspection du compartiment de chargement – aux frais du transporteur – par un organisme indépendant de contrôle/certification/inspection agréé pour l'inspection des compartiments de chargement, après le nettoyage et avant le chargement des aliments pour animaux.

Réaffectation du compartiment de chargement par l'inspecteur de chargement. Ce dernier doit être :

- mandaté par un organisme de certification/inspection certifié selon ISO 17020, avec spécialisation dans les aliments pour animaux, les céréales ou les produits agricoles liquides en vrac, et/ou certifié selon EN 45011 (si l'organisme est agréé pour l'inspection des compartiments de chargement).
- mandaté par un organisme certifié selon une norme équivalente à ISO 9001 : 2015, et agréé pour l'inspection, la vérification, l'échantillonnage et l'analyse des produits agricoles.

L'organisme de certification vérifie à l'aide des documents de traçabilité, la catégorie des cargaisons précédentes et le respect du niveau de nettoyage. Une inspection visuelle du compartiment de chargement est effectuée afin de détecter d'éventuels résidus notamment aux endroits difficiles à nettoyer.

3. L'inspecteur de chargement délivre une attestation de nettoyage-désinfection indiquant que le compartiment de chargement/moyen de transport est apte au transport d'aliments pour animaux.

## Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

4. En fonction de la catégorie des cargaisons précédentes et des résultats de l'inspection visuelle, l'inspecteur de chargement peut ordonner des analyses complémentaires (mesures ATP ou « tampons agar ») aux frais du transporteur. Une analyse de l'eau utilisée pour le nettoyage peut également être exigée (voir point 2, paragraphe b ci-dessous).

### **Option B : Réaffectation par une entreprise certifiée GMP+**

Le transporteur doit effectuer la démarche suivante afin de faire agréer un compartiment de chargement ayant servi au transport d'une cargaison non-autorisée<sup>\*)</sup>.

1. Après avoir servi au transport d'une cargaison non-autorisée, le compartiment de chargement doit être utilisé pour le transport de 5 cargaisons neutres (niveau de nettoyage A, B ou C), avant de pouvoir être agréé pour le transport d'aliments pour animaux. Les cargaisons neutres ne doivent pas inclure des denrées alimentaires.
2. Une opération de nettoyage spécialement conçue pour la nature du dernier chargement interdit, avec de l'eau (et du désinfectant), doit être effectuée selon un protocole élaboré au préalable par l'entreprise. Ce dernier doit être en mesure de fournir un Certificat de Nettoyage Européen (CNE) ou attestation équivalente délivrée par la station de nettoyage lavage, afin de démontrer la conformité du niveau de nettoyage et de désinfection.

Les éléments suivants doivent au moins être indiqués :

- identification du compartiment de chargement
- date et heure de l'opération de nettoyage
- dernier chargement interdit
- étapes du nettoyage
- identification de ce qui a été nettoyé avec succès : citernes (compartiments), accessoires et composants entrant en contact avec le produit
- produits de nettoyage / désinfectants qui ont été utilisés
- température de l'eau
- durée du processus de nettoyage
- tests effectués.

3. Vérification de l'état de propreté du compartiment de chargement, après le nettoyage et avant le chargement des aliments pour animaux par un inspecteur de chargement mandaté ou appartenant à une entreprise certifiée GMP+ B1, GMP+ B2 ou GMP+ B3 et responsable du chargement du lot certifié GMP+. Les entreprises d'aliments pour animaux ne sont pas autorisées à contrôler et à agréer leurs propres véhicules de transport.
4. L'inspecteur de chargement vérifie à l'aide des documents de traçabilité, la catégorie des cargaisons précédentes et le respect du niveau de nettoyage. Une inspection visuelle du compartiment de chargement est effectuée afin de détecter d'éventuels résidus notamment aux endroits difficiles à nettoyer.

## Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

5. L'inspecteur de chargement délivre une attestation de nettoyage-désinfection indiquant que le compartiment de chargement/moyen de transport est apte au transport d'aliments pour animaux.

Un inspecteur de chargement (salarié de l'entreprise) est :

une personne salariée par l'adhérent certifié GMP+ (GMP+ B1, GMP+ B2 ou GMP+ B3).

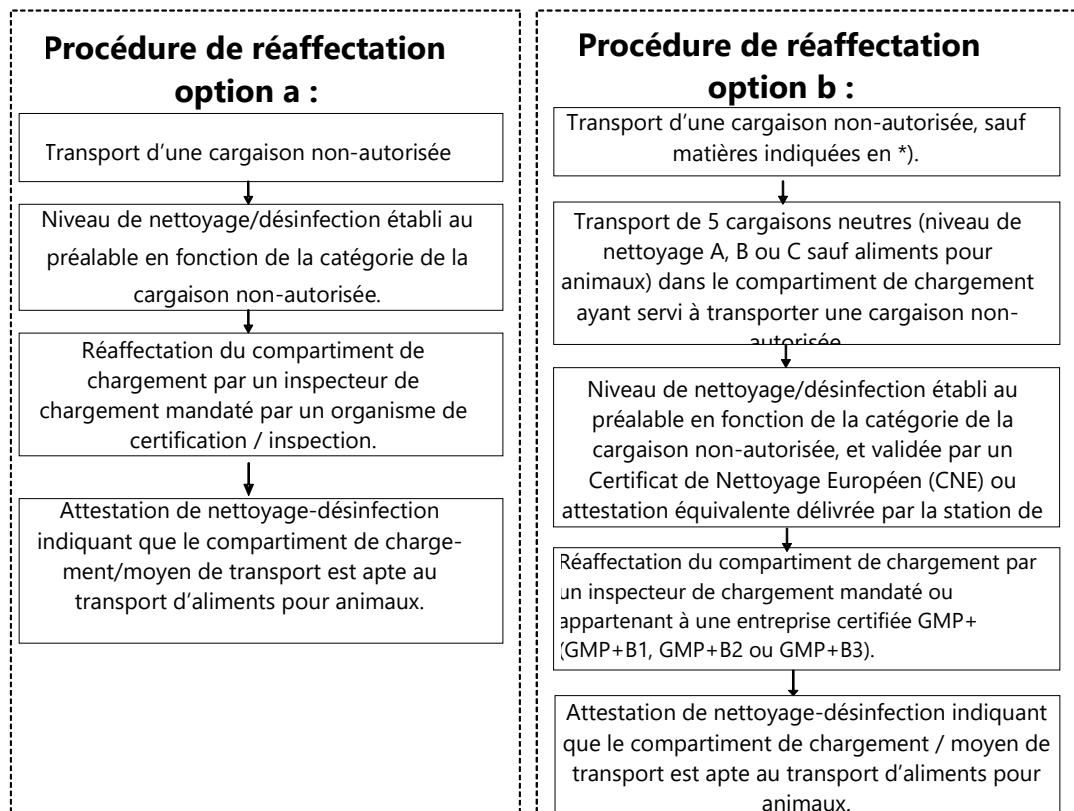
La fonction d'« inspecteur de chargement » doit être reprise au niveau du système qualité de l'entreprise. Cette fonction doit être exercée par un employé qui - sur la base de sa formation et de son expérience – possède les connaissances et les compétences nécessaires pour l'agrément des compartiments de chargement.

## Procédure de réaffectation des compartiments de chargement ayant servis au transport de cargaisons non-autorisées

### **\* ) Cargaisons exclues de la procédure de réaffectation indiquée ci-dessus :**

- a. ~~(Produits contenant des) protéines animales transformées. Ces espaces de chargement doivent également être nettoyés conformément à une procédure documentée préalablement approuvée par l'autorité compétente, et conformément aux conditions du Règlement (CE) 999/2001.~~
- a. Les compartiments de chargement ayant servi au transport des cargaisons non-autorisées indiquées ci-dessous, doivent être agréés par un organisme de contrôle/certification agréé en conformité avec les exigences indiquées dans le Option A.
1. Produits animaux de catégorie 1 et 2, et produits animaux non transformés de catégorie 3 - Règlement (CE) 1069/2009 et Règlement (CE) 142/2011,
  2. Carburants
  3. Lubrifiants
  4. Bentonite utilisé pour le traitement des eaux usées ou autre
  5. Matières radioactives
  6. Déchets ménagers et assimilés
  7. Déchets de cuisine et de table
  8. Boues d'épuration

De façon schématique la procédure de réaffectation se déroule comme suit :



## 1 Transport fluvial et transport maritime à courte distance

Pour la procédure de libération des bateaux fluviaux et des caboteurs ayant transporté un chargement interdit ou non répertorié, voir :

- TS 3.3 *Transport fluvial et transport maritime à courte distance d'aliments pour animaux*, PLAN DE TRAVAIL HACCP 9c ;
- § 4 du présent appendice.

## 2. Transport ferroviaire

Les étapes suivantes doivent être suivies dans la séquence spécifiée afin d'obtenir l'admission d'un wagon après le transport de produits « Non-agri ».

- Une opération de nettoyage spécialement conçue pour la nature du produit « Non-agri » doit être effectuée selon un protocole élaboré au préalable par l'entreprise. Seuls des produits de nettoyage et des désinfectants de qualité alimentaire peuvent être utilisés.
- Évaluation du wagon – aux frais de l'entreprise – avant le chargement des aliments pour animaux et après l'opération de nettoyage susmentionnée par un inspecteur de chargement qualifié d'un organisme de contrôle indépendant ou d'un organisme de certification/inspection. Pour plus d'informations, consultez F 0.2 *Liste des définitions*.
- L'inspecteur de chargement vérifie, sur la base du carnet de bord, quel chargement a été transporté auparavant et quelles opérations de nettoyage et de désinfection ont été effectuées. Le wagon est ensuite examiné visuellement pour détecter d'éventuels résidus, notamment aux endroits difficiles à nettoyer.
- En fonction du chargement « Non-agri » précédent et des résultats de l'inspection visuelle, des mesures hygiéniques supplémentaires peuvent être prises – selon l'appréciation de l'inspecteur de chargement et aux frais de l'entreprise – au moyen de mesures ATP ou de tampons d'agar. Une autre possibilité est une analyse de l'eau de rinçage.
- Délivrance par l'inspecteur de chargement d'une déclaration (à l'adresse de l'inspection) qui doit montrer que le wagon peut être utilisé à nouveau pour le transport d'aliments pour animaux.

### 3. Procédure de libération conformément à une procédure documentée autorisée par l'autorité compétente

Les chargements contenant l'un des produits suivants sont exclus de la libération par les procédures décrites ci-dessus :

1. Protéines animales transformées.
2. Produits sanguins dérivés de non-ruminants.
3. Farine de poissons.
4. Phosphate dicalcique et phosphate tricalcique d'origine animale.
5. Produits dérivés de ruminants autres que :
  - lait, produits à base de lait, produits dérivés du lait, colostrum et produits de colostrum ;
  - phosphate dicalcique et phosphate tricalcique d'origine animale ;
  - protéines hydrolysées dérivées de cuirs et de peaux de ruminants.

Ces compartiments de chargement doivent être nettoyés selon une procédure documentée préalablement autorisée par l'autorité compétente, conformément aux exigences du règlement (CE) n° 999/2001.